Décision n° 2019-1153
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juillet 2019
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2019-1153
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juillet 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198903495	COMMUNE DE JEUMONT	59 JEUMONT	2 UHF
199006308	ARKEMA FRANCE	62 FEUCHY	2 UHF
199103099	VERSALIS FRANCE SAS	59 DUNKERQUE	1 UHF
199103315	VERSALIS FRANCE SAS	59 DUNKERQUE	2 UHF
199103451	VERSALIS FRANCE SAS	59 DUNKERQUE	1 UHF
199103454	VERSALIS FRANCE SAS	59 LOON PLAGE	4 UHF
199107812	VERSALIS FRANCE SAS	59 DUNKERQUE	2 UHF
199205014	ARC INTERNATIONAL FRANCE	62 ARQUES	2 VHF
199213132	TRISKALIA	56 LE SOURN	1 UHF
199214809	GEOGAZ LAVERA	13 MARTIGUES	8 UHF
199405639	COMMUNE DE GRANDE SYNTHE	59 GRANDE SYNTHE	2 UHF
199801861	VERSALIS FRANCE SAS	59 DUNKERQUE	4 UHF
200000560	SM DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS	05 ARVIEUX	6 VHF
200001397	COMMUNE DE PORNIC	44 PORNIC	2 UHF
200401480	GROUPE HOSPITALIER DE LA ROCHELLE-RE-AUNIS	17 LA ROCHELLE	2 VHF
200500089	COMMUNE DE PERROS GUIREC	22 PERROS GUIREC	2 UHF
200501691	COMMUNE DE GRANDE SYNTHE	59 GRANDE SYNTHE	2 UHF
200501945	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE	22 LANNION	1 UHF
200700731	ANDILLY LOISIRS	74 ANDILLY	4 VHF
200901359	SOCIETE COATEX	69 GENAY	7 UHF
201201534	DROME ARDECHE GRANULATS	26 DONZERE	3 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302257	SUEZ RV OUEST	56 GUELTAS	2 UHF
201600818	GIE VIADUC DU LITTORAL	97 LE PORT	4 UHF
201700537	VERSALIS FRANCE SAS	59 DUNKERQUE	2 UHF
201701049	GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES	74 ARACHES LA FRASSE	4 VHF
201900261	YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE	34 LA GRANDE MOTTE	1 VHF
201900553	MAIRIE D'ARACHES LA FRASSE	74 ARACHES LA FRASSE	2 UHF